

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

AVIS n° 2024/04/18-7

Exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants en exil, en situation de demandeurs d'asile ou réfugiés s'inscrivant au diplôme d'université d'Aix-Marseille Université « Langue et culture françaises », pour 2024/2025

La **Commission de la formation et de la vie universitaire**, en sa séance du 18 avril 2024, sous la présidence de M. Eric Berton, président d'Aix-Marseille Université, représenté par Mme Sophie de Cacqueray, Vice-présidente formation,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R719-50,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2013/06/25-10 portant sur les conditions générales de recevabilité des demandes d'exonération des droits d'inscription, en particulier le critère relatif aux difficultés financières avérées compromettant la poursuite d'études,

Considérant les orientations stratégiques de l'établissement (article R719-50 2° du Code de l'éducation),

Considérant le public s'inscrivant dans le diplôme d'université « Langue et culture françaises » auprès du Service universitaire des langues d'Aix-Marseille Université,

Après examen,

Article unique :

REND UN AVIS FAVORABLE à la proposition d'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants en exil, en situation de demandeurs d'asile ou réfugiés s'inscrivant au diplôme d'université d'Aix-Marseille Université « Langue et culture françaises », pour 2024/2025.

Cet avis est adopté à l'unanimité

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 18 avril 2024


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

